



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
d'Indre-et-Loire**

Service de la Protection Animale, Végétale et Environnementale
Direction Départementale de la Protection des Populations
61, avenue de Grammont
BP 12023
37020 Tours Cedex

Tours, le 20/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LES SALAISONS REGIONALES

La Grand'Vallée
37110 VILLEDÔMER

Code AIOT : 0053701202

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2026 dans l'établissement LES SALAISONS REGIONALES implanté La Grand'Vallée 37110 Villedômer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle inopiné suite à signalement de rejet d'effluents dans la rivière le Madelon.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES SALAISONS REGIONALES
- La Grand'Vallée 37110 VILLEDÔMER
- Code AIOT : 0053701202
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Industrie agro-alimentaire de transformation de viande autorisée en 2003, actuellement sous le régime de l'enregistrement

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites	délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4 III al8	Mise en demeure, respect de prescription	1 jour
2	Article 3.1.3 : Réseau de collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 3.1.3.2	Mise en demeure, respect de prescription	1 jour
3	Article 3.1.6 : Qualité des effluents rejetés	Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 3.1.6.2 al1	Mise en demeure, respect de prescription	1 jour
4	Article 3.1.6 : Qualité des effluents rejetés	Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 3.1.6.2 al2	Mise en demeure, respect de prescription	1 jour

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites	délais
5	Article 3.1.6 : Qualité des effluents rejetés	Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 3.1.6.2 al3	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
6	Article 2.2	Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 2.2 al1	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
7	Article 7	Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 7	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
8	Article R.512-39	Code de l'environnement du 11/08/2025, article R.512-69	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
9	Transmission GIDAF	Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Rejets directs d'effluents au milieu naturel
Accident non déclaré
Résultats d'autosurveillance non transmis

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4 III al8
Thème(s) : Risques chroniques, Effluents
Prescription contrôlée : A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents (devant subir un traitement ou être détruits) et le milieu récepteur.
Constats : Les effluents sont évacués directement du bac de rétention autour du bac dégraisseur vers le sol bétonné, puis s'écoulent dans la rivière le Madelon via les avaloirs d'eaux pluviales
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Obturer l'orifice de vidange du bac de rétention
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 jour

N° 2 : Article 3.1.3 : Réseau de collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 3.1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Réseaux de collecte des effluents ou produits
Prescription contrôlée : les réseaux de collecte de l'établissement sont équipés d'obturateurs ou de dispositifs d'efficacité équivalente, de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalées et actionnables en toute circonstance, et facilement accessibles en cas de sinistre.
Constats : Pas d'obturateur de l'orifice de vidange du bac de rétention autour du bac à graisses
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Obturer l'orifice de vidange du bac de rétention
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 jour

N° 3 : Article 3.1.6 : Qualité des effluents rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 3.1.6.2 al1
Thème(s) : Risques accidentels, Effluents
Prescription contrôlée : Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions et des réseaux d'assainissement ou au bon fonctionnement des installations d'épuration de dégager en égout directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables et de favoriser la manifestation d'odeurs, saveurs ou colorations anormales dans les eaux naturelles.
Constats : Effluents rejetés directement au milieu
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Rétablir le relevage des effluents vers le système de traitement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 jour

N° 4 : Article 3.1.6 : Qualité des effluents rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 3.1.6.2 al2
Thème(s) : Risques accidentels, Effluents
Prescription contrôlée : Les rejets directs ou indirects sont interdits dans les eaux souterraines ou sur le sol.
Constats : Rejets directs d'effluents sur le sol bétonné, qui s'écoulent à la rivière le Madelon via les avaloirs d'eaux pluviales
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Rétablir le relevage des effluents vers le système de traitement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 jour

N° 5 : Article 3.1.6 : Qualité des effluents rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 3.1.6.2 al3
Thème(s) : Risques accidentels, Effluents
Prescription contrôlée : L'ensemble des rejets du site doit respecter les [...] caractéristiques suivantes : [...] - exempt de matières flottantes.
Constats : Présence de matière première animale de taille supérieure à 2 cm
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dégriller les rejets d'effluents
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Article 2.2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 2.2 al1
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration des accidents et incidents
Prescription contrôlée : Tout accident ou incident susceptible, par ses conséquences directes ou son développement prévisible, de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, est déclaré dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, en précisant les effets prévisibles sur les tiers et l'environnement.
Constats : Accident non déclaré à l'inspection des installations classées
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Télédéclarer l'accident à l'adresse suivante : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours

N° 7 : Article 7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2003, article Article 7
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration des accidents et incidents
Prescription contrôlée : Art2.2 déclarations des accidents et incidents, Documents/Contrôles à transmettre : transmission sans délai
Constats : Accident non déclaré à l'inspection des installations classées
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Télédéclarer l'accident à l'adresse suivante : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours

N° 8 : Article R.512-39

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/08/2025, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration des accidents et incidents
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. [...] La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure.[...]
Constats : Accident non déclaré à l'inspection des installations classées

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Télédéclarer l'accident à l'adresse suivante : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours

N° 9 : Transmission GIDAF

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Transmission GIDAF
Prescription contrôlée : Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet. La télédéclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet.
Constats : Absence de déclaration GIDAF depuis mars 2025
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Télédéclarer les résultats de la surveillance des émissions
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours